

Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020 (Préavis 6/18)

Au Conseil Communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

Préambule

Le présent arrêté d'imposition valable pour les années 2017 et 2018 a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2016 pour une durée de deux ans et approuvé ensuite par la Cheffe du Département. Il échoit donc le 31.12.2018. En conséquence, la Municipalité a, en date du 17 avril 2018 rédigée le préavis 6/18 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet avant le 30 octobre 2018

La CoFin s'est réunie le 14 août 2018 avec notre Municipal des finances, Monsieur Jean-Christophe de Mestral, et le boursier, Monsieur David Golay. Nous les remercions tous deux pour leur disponibilité.

Evolution des taux d'imposition

Depuis 2010, les taux communaux ont évolué de la manière suivante :

Année	Taux Aubonne	Taux canton	Total
2010	72%	151.5%	223.5
2011	66%	157.5%	223.5
2012	68%	154.5 %	222.5
2013	68%	154.5%	222.5
2014	68%	154.5 %	222.5
2015-16	68 %	154.5 %	222.5
2017-18	68 %	154.5 %	222.5

Depuis 2010, le contribuable aubonnois a bénéficié (mis à part les résultats de la bascule des points d'impôts en 2011 et 2012), d'un taux stable et d'une réduction de l'imposition cantonale de 1 point.

Planning d'adoption de l'arrêté d'imposition :

La Cofin s'est demandé pourquoi la demande des 2 points d'impôts supplémentaires avait été faite si tôt (normalement fin août) et avant d'avoir calculé le budget 2019. La réponse est que notre marge d'autofinancement n'évolue pas positivement et demeure insuffisante. Nous avons vécu grâce à des recettes exceptionnelles ces dernières années qui ne se reproduiront plus dans le futur. D'autres incertitudes liées à la RIE III et à la progression inexorable de la facture sociale implique que nous devons avoir recours à l'emprunt plus fréquemment. Sans ces recettes exceptionnelles, nous aurions dû depuis déjà quelques années augmenter de minimum 2 points notre taux d'imposition, raison pour laquelle il n'était pas nécessaire d'attendre le budget 2019 pour faire cette demande.

Incidences concernant l'éventuelle fusion avec Montherod

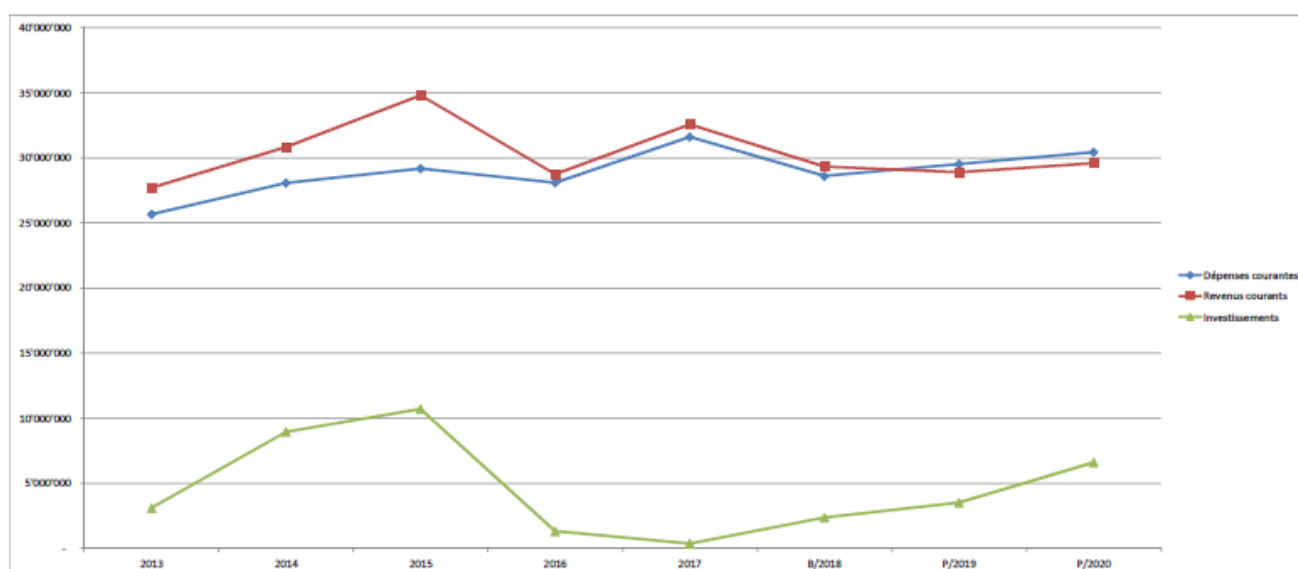
Concernant l'éventuelle fusion avec Montherod, cette dernière n'influence d'aucune manière la décision de modifier ou pas l'arrêté d'imposition actuel d'Aubonne. Fusion ou pas, une augmentation d'impôts est inéluctable, l'incidence de Montherod reste insignifiante ou marginale comme le démontre les différentes analyses et le rapport du GT-Finances HERA. La décision qui sera prise par le Conseil ce soir ne concerne que la commune d'Aubonne pour ces 1 ou 2 prochaines années indépendamment du vote ou pas de la convention de fusion.

Planning pour l'adoption de l'arrêté d'imposition

La Cofin émet le vœu que la demande pour une éventuelle modification d'arrêté d'imposition se fasse à l'avenir au plus tôt lors de la séance du conseil communal de fin juin, pour une adoption ou pas à la première séance du conseil d'août.

Résultats précédents, situation actuelle et future

Le graphique ci-dessous confirme que les années 2014 et 2015 ont été exceptionnelles, que les revenus courants sont encore supérieurs aux recettes pour les années 2016 et 2017 avec des investissements de 1,327 mio. en 2016 et 386'000.- en 2017. La courbe s'inverse dès 2019, les dépenses étant supérieures aux revenus avec des investissements prévus en forte augmentation.



Annexe 1

Dettes

Notre dette auprès des établissements financiers reste stable à 21 mio. alors que notre plafond d'endettement 2016-2021 est fixé à CHF 43 mio. L'endettement brut par hab. Aubonne est quant à lui passé en 5 ans de CHF 5'130.- à CHF 8'368.-, l'endettement brut par hab. des communes VD (sans Lausanne) étant passé de CHF 5'256.- à 5'922.-. Nous sommes clairement au-dessus de la moyenne cantonale et vu les investissements à venir, notre dette par hab. ne peut que se dégrader si l'on ne prend pas de mesures.

Charges

Les charges dites maîtrisables par la commune restent stable depuis quelques années comme le démontre le graphique en pge 5 « Evolution charges/hab en % ». Le vrai problème reste les charges fixes « intercommunales » et « cantonales » (péréquation et facture sociale) sur lesquelles la commune n'a pas ou peu d'influence. La Cofin recommande à la Municipalité d'utiliser tous les moyens à disposition (UCV) pour faire pression sur le canton pour que ce dernier cesse de transférer ses coûts sur le dos des communes.

Investissements

Selon le plan des investissements, nous avons de 2018 à fin 2020 un montant total d'investissements de CHF 14,112 mio. Notre dette va inmanquablement continuer à augmenter.

2 points d'impôts représentent CHF 440'000.- par année, ce ne sera pas suffisant mais nous permettra de redresser la barre en ayant environ 1 mio. sur 2 ans (2019 et 2020).

RIE III et péréquation

La fameuse réforme fiscale de l'imposition des entreprises RIE III prendra ses premiers effets en 2019. Sans entrer dans les détails, ceci implique que l'intégralité de nos recettes de l'impôt sur le bénéfice est soumise à la baisse de taux liée à la RIE III. Ce sont 180 mio. d'impôts qui sortent du système péréquatif. L'impact pour la commune d'Aubonne est de **1,1 mio.** A titre d'exemple, Lausanne perd 50 mios., St-Prex 6 mios, Rolle 19 mios. A ceci s'ajoute le fait que nous aurions pu espérer une compensation de la péréquation ; les projections montrent hélas un supplément à payer par la Commune d'Aubonne de CHF 340'000.-

En résumé, la commune d'Aubonne devra faire face à un manque à gagner de 1,1 mio. (RIE III) + CHF 330'000.- (effet de la péréquation) **soit un total de CHF 1,440 mio.**

Recettes

Nos recettes n'évoluent malheureusement pas dans les mêmes proportions que nos charges qui ont doublés de 2010 à 2017 (7.2 mio à 14 mio.). Le point d'impôt oscillant aux alentours de CHF 220'000.-, ce serait CHF 440'000.- de recettes supplémentaires annuelles. Cette augmentation ne comblera pas tous les manques, mais permettra de redresser la barre et évitera à l'avenir un écart trop important à rattraper. D'autres parts, vu les incertitudes concernant la RIE III et la péréquation, cette augmentation peut se justifier. La Cofin émet le vœu (si les 2 points d'impôts supplémentaires sont acceptés) que le montant de ces 2 points supplémentaires soient alloués en priorité à des projets culturels et touristiques, du patrimoine et à des prestations supplémentaires, qui bénéficieront directement à la population d'Aubonne.

Impact pour le contribuable

Au cas où ces 2 points supplémentaires seraient adoptés, le contribuable sera impacté sur son bordereau d'impôt canton-commune de 1%, soit de CHF 10.- supplémentaire par tranche de CHF 1'000.-

Formulaire officiel de l'arrêté d'imposition, impôt sur les chiens

Le Cofin vous propose à l'unanimité **d'amender le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition** de la manière suivante :

Formulaire officiel de l'arrêté d'imposition, au point no. 11, Impôt sur les chiens (selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Par franc perçu par l'Etat néant

Ou par Chien CHF 100.- (correction en lieu et place de néant)

Validité de l'arrêté

La validité de l'arrêté serait maintenue pour 2 ans soit jusqu'à fin 2020 ou jusqu'au démarrage de la fusion avec Montherod (1^{er} janvier 2021) si celle-ci devait être acceptée.

Vu les incertitudes liées à la facture sociale, à la RIE III et ses effets sur la péréquation, la problématique des charges fixes en augmentation continue, aux nombres d'inconnues concernant l'affectation de ces éventuelles nouvelles recettes, la Cofin, à la majorité, vous propose de limiter la validité de l'arrêté d'imposition à une année. Cette modification fait l'objet d'un amendement qui figure sous le point « Conclusions ».

Synthèse

Nos finances sont actuellement saines mais nous devons faire face à l'avenir à des changements qui auront des incidences importantes sur nos finances communales. Les conditions de financement sont actuellement particulièrement favorables (intérêts négatifs) et les charges maîtrisables demeurent sous contrôle, ce qui n'empêche pas de rechercher constamment toutes formes

d'économies. Nous avons une responsabilité envers les générations futures et devons éviter de leur transmettre une commune trop endettée.

Néanmoins, les éléments suivants doivent nous rendre attentifs sur l'évolution de nos finances communales :

- Nous avons bénéficié de recettes exceptionnelles ces 8 dernières années ce qui nous a permis d'avoir un taux d'imposition stable. Ces recettes exceptionnelles ne se reproduiront plus ces prochaines années (sauf vente du patrimoine).
- Si nous voulons appliquer une saine gouvernance à notre commune, il est légitime que cette dernière se préoccupe de l'avenir de nos finances et prenne des dispositions pour anticiper les changements à venir et ceci à court terme.
- La courbe des dépenses (sans prendre de mesure) va s'inverser dès 2019, cette dernière sera supérieure aux recettes (voir graphique annexe 1)
- Vu les investissements à venir, notre dette par habitant qui s'élève à CHF 8'368.- (moyenne cantonale CHF 5'922.-) va immanquablement se dégrader.
- La problématique des charges fixes « intercommunales » et « cantonales » (péréquation et facture sociale) sur lesquelles la commune n'a pas ou peu d'influence, ne cessent d'augmenter régulièrement chaque année. Avec les effets de la RIE III et de la péréquation, la commune d'Aubonne devra faire face à un manque à gagner de 1,1 mio. (RIE III) + CHF 330'000.- (péréquation) **soit un total de CHF 1,430 mio.**
- La réalité est que nos charges ont doublé de 2010 à 2017 pour s'élever à 14 mio.
- L'incidence des 2 points d'impôts permettront de redresser la barre et d'obtenir des recettes supplémentaires annuelles de CHF 440'000.-
- La fusion éventuelle et future avec Montherod n'a aucune incidence sur la décision ou pas d'augmenter le taux d'imposition actuel.

Conclusion

En évaluant le pour et le contre et en prenant en compte l'ensemble des réflexions énumérées dans ce rapport, la CoFin propose à la majorité, **d'amender le préavis municipal no. 6/18 relatif à l'arrêté d'imposition 2019-2020 en limitant le nouvel arrêté d'imposition à une année soit jusqu'à fin 2019.**

Et d'adopter, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. **Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2019 (limité à une année).**
2. **Fixe le taux d'imposition à 70% par rapport à l'impôt cantonal de base.**
3. **Reconduit, avec la correction de perception de l'impôt sur les chiens de CHF 100.- (amendement), sans modification les autres impôts et taxes** qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Aubonne, le 26.08.2018
Pour la Commission des Finances,

Le rapporteur :

Olivier Gétaz

Annexe : graphique 1 évolution charges et dépenses



FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2013	2014	2015	2016	2017	B/2018	P/2019	P/2020	2020
40	Impôts	14'157'986	18'147'338	16'575'884	15'400'273	18'801'026	15'860'000	15'271'000	15'729'130	40 3%
41	Patentes, concessions	4'350	4'500	4'300	13'024	14'656	12'000	13'000	13'000	41 0%
42	Revenus du patrimoine	3'330'438	3'641'174	8'485'306	3'469'721	3'635'170	3'483'000	3'410'000	3'444'100	42 1%
43	Taxes, émoluments, produits	7'653'118	7'194'112	7'455'669	7'145'131	7'380'774	7'148'900	7'480'000	7'629'600	43 2%
44	Parts aux recettes cantonales	1'233'752	733'500	966'940	901'530	1'049'625	950'000	900'000	909'000	44 1%
45	Participation, remb. coll. pub.	1'313'056	1'017'495	1'305'670	1'729'715	1'666'312	1'858'000	1'810'000	1'864'300	45 3%
46	Autres participations, sub.	9'772	87'547	11'355	72'844	20'785	11'000	10'000	10'000	46 0%
30	Autorité et personnel	5'270'638	5'503'226	5'816'103	6'124'124	5'960'937	6'228'500	6'260'000	6'385'200	30 2%
31	Biens, services, marchandises	8'639'514	8'235'697	8'715'263	8'735'896	8'625'814	9'018'600	9'100'000	9'373'000	31 3%
32	Intérêts passifs	319'119	328'159	328'884	299'366	265'337	264'500	330'000	440'000	32 Selon invest
330	Amort. patrimoine financier	149'688	138'091	216'471	341'114	154'503	141'600	173'000	173'000	330 0%
35	Remboursements, participations	11'005'388	13'480'051	13'734'565	12'131'909	16'142'356	12'587'900	13'300'000	13'699'000	35 3%
36	Aides et subventions	273'743	391'344	371'693	456'505	455'486	362'500	360'000	367'200	36 2%
	<i>Revenus courants</i>	27'702'471	30'825'665	34'805'123	28'732'237	32'568'348	29'322'900	28'894'000	29'599'130	
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	14'162'336	18'151'838	16'580'184	15'413'296	18'815'682	15'872'000	15'284'000	15'742'130	
	<i>Marge d'autofinancement</i>	2'044'382	2'749'097	5'622'144	643'323	963'914	719'300	-629'000	-838'270	

INVESTISSEMENTS	2013	2014	2015	2016	2017	B/2018	P/2019	P/2020
Dépenses nettes d'investissements	3'107'217	8'961'348	10'713'714	1'327'275	385'733	2'383'000	4'310'000	7'240'000

	2013	2014	2015	2016	2017	B/2018	P/2019	P/2020
Dépenses courantes	25'658'089	28'076'568	29'182'979	28'088'915	31'604'433	28'603'600	29'523'000	30'437'400
Revenus courants	27'702'471	30'825'665	34'805'123	28'732'237	32'568'348	29'322'900	28'894'000	29'599'130
Investissements	3'107'217	8'961'348	10'713'714	1'327'275	385'733	2'383'000	3'524'000	6'610'000

